

Les citoyens éclairés  
16 impasse Marcel Cerdan  
56600 Lanester France

Mr Jean-Claude JUNCKER , Président de l' Union Européenne  
Mr Karmenu VELLA, chargé de l'environnement

Lanester le 17 octobre 2016

Messieurs,

Si nous rappelons ci-dessous de nombreux articles de la charte européenne, c'est que tous ces articles sont actuellement bafoués en France. En effet, sous prétexte de transition énergétique, la société privée enedis, filiale d'EDF, ainsi que l'état français sont en train de vouloir par toute possibilité, force, ruse, intimidation... imposer à la population ce compteur qu'ils n'osent plus qualifier d'intelligent. Les intelligents dans cette affaire, ce sont les personnes qui se sont informées sur les problèmes posés par ce compteur, et par tous les compteurs connectés, qui vont rajouter par leurs radiofréquences au brouillard électromagnétique déjà important en France.

Tous les scientifiques s'accordent à dire qu'il est URGENT de baisser les ondes électromagnétiques artificielles dans notre environnement. Le 11 mai 2015, 198 scientifiques (205 depuis le 15 mai) et chercheurs signent un appel international, que vous pouvez visionner sur youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=yPyiV7NJIvY>  
[www.EMFScientists.org](http://www.EMFScientists.org)

L'ANSES vient de publier le 7 juillet dernier un rapport mettant en garde la population et les professionnels de l'enfance, en conseillant de ne plus mettre dans les mains des jeunes enfants ni portables, ni tablettes, et de n'utiliser un téléphone portable (avec une oreillette) qu'à partir de... 14 ans !

<https://www.anses.fr/fr/lexique/ondes-%C3%A9lectromagn%C3%A9tiques>

Un décret d'application de la loi sur la protection professionnelle en matière d'ondes électro magnétiques paru le 3 août devra prendre effet en janvier 2017.

La première étude du compteur qui a été présentée par le bureau d'études Capgemini fonctionnait avec la fibre optique... Ce projet a été refusé au profit de la technologie du CPL (courant porteur en ligne) qui rend radiative (appellation reconnue par Mr Hosono, directeur d'Intron europe le 2 mars 2016 dans son allocution lors du débat « éco » de Sud-Ouest, à la cité mondiale de Bordeaux) toute l'installation électrique domestique par les radiofréquences aujourd'hui injectées en G1 (63.000 et 74.000 hz) mais qui peuvent aller jusqu'en... G5 ! (490.000hz !) L'expérimentation sur la ville de Lyon jusqu'en G3 fait état de témoignages de personnes ayant eu de gros problèmes de santé : maux de têtes, acouphènes, nausées, réveils nocturnes, pleurs des enfants sans raison, allergies...

Comment se fait-il que cette technologie utilisant les ondes électro magnétiques, aujourd'hui exclues de nos contrats de société d'assurances et de réassurances, ait été choisie au détriment de la santé de la population ? On peut avoir un ordinateur avec un fil, se passer très bien d'un micro ondes, bref faire le choix de limiter les ondes dans notre vie, et voilà qu'on veut nous les imposer alors qu'elles sont exclues des clauses de nos contrats ? C'est une aberration et un non-sens !

Nous dénonçons l'atteinte à notre dignité, et à notre liberté : La société privée enedis avance le caractère obligatoire des changements de compteurs, alors que la directive européenne stipulait le caractère obligatoire pour le fournisseur d'énergie, afin que les consommateurs maîtrisent mieux leur consommation d'électricité, et non pas que l'on décide à leur place, en leur coupant le courant selon les demandes en France, estimées plus ou moins urgentes ?

La directive n'a jamais imposé ce compteur à l'utilisateur ! D'ailleurs, aucun décret d'application n'a été publié en France, ni aucune sanction prévue en cas de refus de ce compteur connecté.

De plus il est dit dans la directive européenne : « il faut que ce soit techniquement possible, financièrement raisonnable et que ce soit proportionné compte tenu des économies potentielles ».

Or, dans le budget présenté par Capgemini sur la période 2011/2038, il n'a pas été inclus le renouvellement des compteurs (durée de vie maximum : 15 ans) et des 740.000 concentrateurs (durée de vie : 10 ans) Ce qui double le montant annoncé aujourd'hui : 7 milliards d'euros et le porte donc à 14 milliards, sans compter tous les problèmes rencontrés déjà d'appareils grillés et prises grillées (ordinateurs, moteurs de volets roulants, portes de garage, laves linge, cafetières... et machines professionnelles !) Et les risques d'incendies ou d'explosion de compteur ! Par les radiofréquences élevées injectées sur nos réseaux ne pouvant accueillir que 1000 hertz maximum... pour être en sécurité, il nous faudrait avoir avec ce compteur, des câbles blindés.

<http://www.alvinet.com/similaires/heudebouville-fait-divers-incendie-catastrophe-evitee-justesse-restaurant-les-1000-bornes/33274636>

L'article 4 de la charte sur la dignité humaine fait état de l'interdiction de la torture ou traitement inhumain ou dégradant : Nous relevons ici sur le pays de Lorient, où le compteur est posé déjà depuis un an dans certains quartiers de Lorient et Ploemeur (expérimentation Solenn) non seulement les problèmes techniques notés ci-dessus, mais de graves problèmes de santé : arythmie cardiaque, hypertension, larsen dans les appareils auditifs, mais aussi 2 femmes qui présentent des brûlures sur le torse apparues après la pose du compteur. Maux de tête, jambes sans repos, énervement, insomnies font aussi partie du lot aujourd'hui quotidien de personnes qui n'ont pas été informées par l'état du problème généré aujourd'hui par les CEM (alors que la loi Abeille, votée en fev 2015 demande la transparence sur les CEM). La loi Abeille impose aujourd'hui de ne pas utiliser de wifi dans les lieux accueillants les enfants de moins de 3 ans (elle proposait d'ailleurs cette réglementation également pour les enfants d'âge primaire) Qu'en est-il pour les assistantes maternelles gardant les jeunes enfants à leur domicile, et qui se retrouvent avec un compteur linky, qui plus est prévu pour fonctionner avec un ERL (émetteur radio linky) seul moyen pour avoir accès aux tarifs modulables. Les deux émetteurs retenus par l'Ademe fonctionnent respectivement sur une fréquence de 800 mgh ou 2.5 ghz. Encore des ondes rajoutées dans les foyers ! STOP !!!

Il y a aujourd'hui 3 millions de personnes déclarées électro hypersensibles en France ! Certaines se retrouvent dans un isolement total, car les villes sont pour elles trop chargées en ondes et leur causent des pathologies allant des maux de tête aux très fortes douleurs. Elles ne peuvent avoir de téléphone portable (toutes les cabines ont été retirées de la circulation) et ne peuvent assumer aucune vie professionnelle ou sociale. Les associations priartem et next-up déplorent régulièrement des suicides, faute des douleurs constantes et de l'isolement. Qu'avons-nous créé là ? c'est un monde que l'on refuse, et comme il est dit dans la charte ainsi que dans la constitution des droits de l'homme, chacun doit être respecté, et doit pouvoir exercer son rôle de citoyen dans la cité. De plus, enedis prévoit dans les zones reculées en campagne, d'installer des compteurs de type américain, plus puissant, car les relais seront moins nombreux.

Dans le chapitre sur les LIBERTES, il est précisé que « toute personne a droit à la protection des données personnelles la concernant ». Si enedis se cache derrière le fait que l'ERL soit optionnel, c'est bien lorsque cet émetteur serait installé que toutes les données privées seraient alors transmises aux équipementiers et start up en tous genres de connexions à tout crin, dans le but de vendre de multiples gadgets tous plus énergivores les uns que les autres, et certainement pas conçus pour réduire la consommation d'électricité, à commencer par le compteur qui consomme pour son propre fonctionnement. Pour preuve, Monsieur Monloubou PDG d'Enedis, parle aujourd'hui d'enedis « opérateur Big Data avec 35 millions de CAPTEURS ». La vérité sur ce compteur est on ne peut plus nette, c'est un capteur de données, c'est la seule chose qui intéresse enedis, vendre notre vie privée au plus offrant, en réalisant d'énormes bénéfices. Nous, les citoyens français n'avons plus rien à dire : nous sommes livrés aux appétits féroces des grands groupes industriels, avec la bénédiction de notre gouvernement !

Nous estimons que les droits des enfants ne sont pas reconnus, et qu'il revient aux adultes d'assurer leur protection physique, et mentale ; ce compteur par les CEM qu'il émet va à l'encontre de ces droits fondamentaux à la santé et au bien-être. « l'intérêt supérieur de l'enfant, comme la santé de l'humain, doit être une considération primordiale »

Pour l'heure, les enfants « subissent » toutes ces pollutions de plein fouet, car ils sont plus sensibles encore à la pénétration des ondes électromagnétiques dans leur cerveau encore en construction. Les taux d'émission d'ondes autorisées sont votées par l'ICNIRP, dont les mesures sont aujourd'hui obsolètes. Elles datent de 2006, et ne prennent en compte que le caractère de chaleur thermique, sur des expositions courtes, et sans contact direct avec la peau. Nous en sommes loin aujourd'hui ! Lorsque l'on voit qui compose ce groupe décisionnaire de l'icnirp, c'est en grande partie les opérateurs de téléphonie, et ils défendent ici leurs propres intérêts financiers au détriment de la totalité de la population ! (La France autorise 61 volt/mètre alors que le conseil de l'Europe préconise 0.6 volt/mètre !)

Ce sont 35 millions de compteurs en bon état de fonctionnement que l'on veut jeter, alors que nos « anciens » compteurs ont une durée de vie de 60 ans. Les compteurs linky par l'électronique sophistiquée qu'il utilise, est très sensible aux écarts de température et catastrophes naturelles. Il utilise de plus des terres rares qui sont un pillage des pays du tiers monde, et nous appelons ça une obsolescence programmée, ce qui est aujourd'hui hors des lois européennes. Ce compteur est aussi très facilement soumis au piratage et l'armée, comme la gendarmerie les refusent.

Ce compteur linky veut nous facturer aujourd'hui la consommation en kilo/volt/ampère au lieu des kilowattheures habituels. Par ce tour de passe-passe, enedis va faire monter nos factures d'environ 30% car tout appareil fonctionnant avec un moteur ainsi que les lampes fluocompactes (que l'on nous a imposées et qui contiennent du mercure ! et sont toxiques...) par le coefficient Phi de 0.6 va obligatoirement créer des augmentations de coûts.

L'argumentaire de relevé à distance, donné par enedis, pour diminuer ses coûts d'exploitation (donc, de supprimer du personnel, environ 5000 personnes) n'est pas suffisant, au vu de tous les désagréments occasionnés par ce compteur chez les particuliers. Nous sommes, nous, les collectifs, assaillis de plaintes de nombreux usagers qui ont dû faire face à de nombreuses casses d'appareils ménagers suite à l'installation de ce compteur. Machines à laver de linge, ordinateurs, cellules électrostatiques de portes de garages automatiques, lampes tactiles et autres lampes sont les casses les plus récurrentes dont nous avons à faire face. Ni enedis, ni les entreprises sous-traitantes de pose ne se soucient de ces inconvénients et laisse les particuliers se débattre seuls avec ces dépenses supplémentaires de renouvellement de leurs appareils ménagers. Il s'avère, d'après certaines sources, que le CPL, courant porteur en ligne, avec les fréquences superposées aujourd'hui au 50 hertz, engendre une incompatibilité avec la domotique x10, présente aujourd'hui dans certains foyers, d'où les casses !

Nous refusons que le portefeuille des actionnaires passe avant la santé des citoyens

Nous vous demandons de bien vouloir défendre notre cause ; c'est la première fois dans l'histoire de la République française que nos élus ne nous représentent pas. Nous avons donc du nous constituer en collectifs citoyens sur tout le territoire pour refuser la chaîne que l'on veut nous mettre au pied, refuser le Big Data, refuser l'intrusion dans notre vie privée.

- Nous voulons sauvegarder notre santé
- Nous voulons choisir notre qualité de vie,
- Nous voulons reprendre notre place de citoyen.

Nous avons adressé plusieurs courriers à Mr Dechavanne, défenseur des droits, qui a la possibilité de vous transmettre les dossiers et demandes au niveau européen. Nous n'avons reçu aucune nouvelle de sa part, mais souhaitons que nos demandes ne soient pas vaines.

Voilà pourquoi nous vous sollicitons aujourd'hui afin de faire bouger les choses et que notre liberté de citoyen soit respectée sur le territoire français. Nous ne baisserons pas les bras.

L'association des citoyens éclairés – Pays de Lorient – Morbihan – France

La présidente,

Danièle Bovin

« le courage, c'est de rechercher la vérité et de la dire. » Jean Jaurès.

## DIGNITE

### Article premier

#### Dignité humaine

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

### Article 3

#### Droit à l'intégrité de la personne

1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.
2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés :
  - le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi,
  - l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit,

### Article 4

#### Interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

## LIBERTES

### Article 6

#### Droit à la liberté et à la sûreté

Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté.

### Article 7

#### Respect de la vie privée et familiale

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications.

### Article 8

#### Protection des données à caractère personnel

1. Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.
3. Le respect de ces règles est soumis au contrôle d'une autorité indépendante.

## EGALITE

### Article 24

#### Droits de l'enfant

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.
2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

### Article 25

Droits des personnes ,âgées

L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes , âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer ) la vie sociale et culturelle.

#### Article 26

Intégration des personnes handicapées

L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté.

### SOLIDARITE

#### Article 35

Protection de la santé

Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union.

#### Article 37

Protection de l'environnement

Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable.

#### Article 38

Protection des consommateurs

Un niveau élevé de protection des consommateurs est assuré dans les politiques de l'Union

### CITOYENNETE

#### Article 41

- le droit de toute personne d'être entendue avant qu'une mesure individuelle qui l'affecterait défavorablement ne soit prise à son encontre;

3. Toute personne a droit à la réparation par la Communauté des dommages causés par les institutions, ou par leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux communs aux droits des états membres.

4. Toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue.

#### Article 43

Médiateur

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un état membre a le droit de saisir le médiateur de l'Union en cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles.

### JUSTICE

#### Article 47

Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.

Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice

#### Article 54

Interdiction de l'abus de droit

Aucune des dispositions de la présente Charte ne doit être interprétée comme impliquant un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Charte ou à des limitations plus amples des droits et libertés que celles qui sont prévues par la présente Charte.